

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 31 633 52 70  
info.avet@be.ch  
www.be.ch/ovet

Notice du 22 février 2024

# Lutte à l'échelle nationale contre le piétin du mouton à partir de 2024

## Pourquoi un programme national de lutte contre le piétin du mouton ?

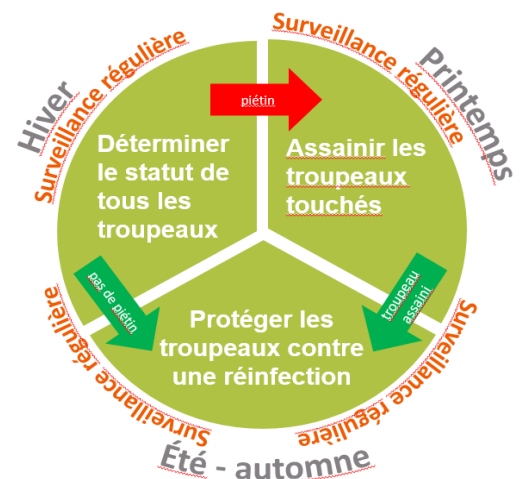
Le piétin est une maladie douloureuse et contagieuse qui touche les onglons des moutons. En Suisse, un troupeau sur quatre est atteint de piétin, ce qui entraîne des pertes d'environ 6,5 millions de francs par an. La maladie se propage principalement lors des expositions, des marchés, lors de l'achat ou de l'échange d'animaux, ainsi que lors de l'estivage et sur des pâturages communautaires. Elle peut aussi se propager par l'intermédiaire de chaussures contaminées, par des instruments non nettoyés servant au parage des onglons, par des chemins d'accès communs ou des véhicules de transport non nettoyés. Un environnement non assaini représente un risque constant de réinfection pour les troupeaux assainis.

## Quand commencera le programme de lutte ?

Le programme de lutte commencera le 1<sup>er</sup> octobre 2024. L'objectif est d'abaisser à moins d'un pour cent le nombre d'exploitations touchées par le piétin en Suisse au plus tard cinq ans après le début du programme. Chaque année, des prélèvements seront effectués dans tous les élevages de moutons entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars.

## Comment va se dérouler le programme de lutte ?

- À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, tous les troupeaux de moutons font l'objet d'un prélèvement d'échantillons par écouvillonnage dans l'espace interdigité.
- Les échantillons sont prélevés par les vétérinaires chargé-e-s du contrôle par l'Office des affaires vétérinaires (OVET), puis analysés.
- Les détenteur-trices et détenteurs d'animaux infectés par le piétin doivent assainir leur troupeau. Après l'assainissement, des échantillons sont de nouveau prélevés et analysés.
- Les élevages de moutons positifs au piétin sont mis sous séquestre (trafic des animaux interdit) jusqu'à ce qu'un nouvel examen donne un résultat négatif.
- Les élevages de moutons qui n'ont pas été testés au 31 mars 2025 sont mis sous séquestre (trafic des animaux interdit).



## Comment les exploitations contaminées seront-elles assainies ?

L'assainissement se base sur un parage correct des onglons, des passages répétés dans un pédiluve et des mesures visant à éviter que les animaux guéris soient de nouveau contaminés (hygiène pour le parage des onglons, élimination des onglons coupés dans les ordures ménagères, litière propre et sèche, pâturages et chemins d'accès propres, isolement des animaux malades). Il convient de prévoir au moins deux mois pour l'assainissement.

### **Quels traitements seront utilisés ?**

Seuls des produits pour pédiluves autorisés peuvent être utilisés pour l'assainissement. Il s'agit actuellement de DESINTEC® Hoofcare Special D et FINK - Pedisept G20. Ces produits sont efficaces mais les animaux doivent être traités 2x par semaine et le pédiluve doit être changé pour chaque traitement. Ces produits sont toutefois éco-compatibles et peuvent être éliminés avec le fumier. Au total, le même nombre de pédiluves sont nécessaires que pour les produits utilisés auparavant, comme le sulfate de cuivre, le sulfate de zinc et le formol, qui étaient nocifs pour l'environnement.

### **Comment protéger les troupeaux contre une nouvelle contamination ?**

Les élevages de moutons indemnes de piétin ne doivent entrer en contact qu'avec des moutons issus d'élevages également indemnes. Un concept pour le trafic d'animaux sera élaboré avec la branche (p. ex. gestion des agneaux de pâturage, marchés, estivage). De plus, chaque exploitation doit mettre en œuvre individuellement des mesures pour empêcher la propagation du piétin.

### **Les marchés-concours 2024 pourront-ils avoir lieu ?**

Les marchés-concours 2024 peuvent avoir lieu dans le canton de Berne jusqu'au 15 octobre. Les élevages de moutons qui présentent des animaux lors de ces manifestations seront testés au plus tôt quatre semaines après la manifestation.

### **Des offres de conseil et de soutien seront-elles proposées ?**

Des offres de soutien sont actuellement élaborées par des cabinets vétérinaires et des personnes spécialisées dans le conseil à propos du piétin du mouton. De plus, l'association des organisations bernoises d'élevage ovin (Verband Bernischer Schafzuchtorganisationen VBS) travaille, conjointement avec les coopératives, sur une offre de conseil visant à soutenir les détentrices et détenteurs de moutons.

### **Il reste beaucoup de questions en suspens – comment seront-elles résolues ?**

L'OVET échange régulièrement et cherche des solutions avec les partenaires concernés. Les questions qui doivent être clarifiées au niveau national sont traitées par un groupe de travail formé de personnes représentant la Confédération et les cantons. Un groupe d'accompagnement de la branche fournira des conseils au groupe de travail.

### **Où puis-je m'informer ?**

À partir de début avril 2024, l'OVET organisera des séances d'information régionales en collaboration avec le VBS et les vétérinaires responsables du contrôle. En février, l'OVET informera toutes les détentrices et détenteurs de moutons à propos de cette offre. De plus, des informations détaillées seront mises en ligne à partir d'avril sur les sites Internet de l'OVET et du VBS.

### **Comment le programme de lutte sera-t-il financé ?**

La Confédération prélève auprès des détentrices et détenteurs de moutons une taxe de 30.– à 90.– francs par troupeau et par an (selon la taille du troupeau). Cela permettra de financer une partie des frais de laboratoire. Les frais restants seront payés par la Caisse des épizooties. Les frais d'assainissement (pédiluve, conseil) sont à la charge des détentrices et détenteurs.

### **Puis-je assainir mon troupeau dès aujourd'hui ?**

Le Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR) continue de proposer son programme de lutte contre le piétin jusqu'au début du programme national de lutte.

Si vous décidez de procéder à un assainissement dès cet hiver, vous partez avec un avantage dans le programme national de lutte. Mais pour réussir durablement dans un environnement non assaini, il est essentiel de respecter strictement les mesures d'hygiène et de gestion visant à empêcher la réintroduction du piétin. À cet effet, il est indispensable d'analyser les processus dans votre exploitation avec une conseillère ou un conseiller expérimenté.

Informations complémentaires : [www.be.ch/pietin](http://www.be.ch/pietin)